Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301-[illegible]-1206-2016_129-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
Canton de La Brède

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/129

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES NUMÉRIQUES DÉMATÉRIALISES ENTRE LA CCM, GIRONDE NUMÉRIQUE ET LES 13 COMMUNES

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016

Le 6 décembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30
à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M.TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	A	M.CONSTANT	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301-[illegible]206-2016_129-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/129

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES NUMÉRIQUES DÉMATÉRIALISES ENTRE LA CCM, GIRONDE NUMÉRIQUE ET LES 13 COMMUNES

Vu l'article 3 4° des statuts de la CCM, portant notamment sur la GEMAPI ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3 – 2° sur l'aménagement de l'espace communautaire dont l'aménagement numérique du territoire fait partie,

VU la convention cadre d'adhésion aux services numériques mutualisés conclue avec Gironde numérique le 19 août 2011.

Considérant l'avis favorable du bureau.

EXPOSÉ :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

· maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;

· rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;

· réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;

· respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;

· mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;

· bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- une convention entre la CCM, les 13 communes et Gironde numérique pour accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes en date du 19 août 2011 permet d'encadrer ces nouvelles relations

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301-[illegible]206-2016_129-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
Canton de La Brède

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/129

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES NUMÉRIQUES DÉMATÉRIALISES ENTRE LA CCM, GIRONDE NUMÉRIQUE ET LES 13 COMMUNES

contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, une ou des conventions particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe.

La présente délibération vient encadrer la participation des communes aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Montesquieu.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :
– une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
– une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.
La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 20 500 €, alors qu'individuellement, le montant se serait porté à 34 240 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Montesquieu qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve la participation des communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2017

Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte des communes pour un montant de 20 500€.

Prévoit les crédits afférents

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CCM, les 13 communes de son périmètre et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Fait à Martillac, le 6 décembre 2016

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (33)

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

CONVENTION D'ADHÉSION

AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat mixte Gironde numérique, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

La Communauté de Communes de Montesquieu située 1 allée jean Rostand à Martillac (33650), représentée par son **Vice Président, Monsieur Bernard FATH**, dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-129 en date du 6 décembre 2016,

ci-après dénommé « L'EPCI»,

La Commune de Ayguemorte-les-Graves, située 20 Avenue du Général de Gaulle 33640 Ayguemorte les Graves, représentée par **Monsieur Le Maire Philippe DANNÉ** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Beautiran, située 12 Place de Verdun 33640 Beautiran, représentée par **Monsieur Le Maire Yves MAYEUX** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Cabanac et Villagrains, située 1 Place du Général Doyen 33650 Cabanac et Villagrains, représentée par **Monsieur Le Maire Benoit DARBO** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Cadaujac, située 3 place de l'Église 33140 Cadaujac, représentée par **Monsieur le Maire Francis GAZEAU**, dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Castres Gironde, située 1 Place de la Mairie 33640 Castres Gironde, représentée par **Monsieur le Maire Daniel CONSTANT**, dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune d'Isle Saint Georges, située 2 route de Boutric 33640 Isle Saint Georges, représentée par **Monsieur le Maire Jean-André LEMIRE,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de La Brède, située 1 Place Saint Jean d'Estampes 33650 La Brède, représentée par **Monsieur le Maire Michel DUFRANC,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Léognan, située Cours Maréchal Lattre de Tassigny 33850 Léognan, représentée par **Monsieur le Maire Laurent BARBAN,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Martillac, située 14 avenue Charles de Gaulle 33650 Martillac, représentée par **Monsieur le Maire Dominique CLAVERIE,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

La Commune de Saint Médard d'Eyrans, située 9 avenue du 8 Mai 33650 Saint Médard d'Eyrans, représentée par **Monsieur le Maire Christian TAMARELLE,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Saint Morillon, située 1 place de l'Eglise 33650 Saint Morillon, représentée par **Monsieur le Maire Jean-Michel BENESSE,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Saint Selve, située 1 place Saint Antoine 33650 Saint Selve, représentée par **Madame le Maire Nathalie BURTIN DAUZAN,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

La Commune de Saucats, située 4 chemin de la Mairie 33650 Saucats, représentée par **Monsieur le Maire Bruno CLEMENT,** dûment habilité aux présentes, par délibération n°2016-XX en date du ,

ci-après dénommées « Les communes »,

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

L'EPCI adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.
Monsieur Le Président a été mandaté par délibération n°2016/129 en date du 13 décembre 2016 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

Les **communes ont d'ores et déjà délibéré sur leur participation aux services numériques mutualisés de Gironde numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.**

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

Article 2. Définitions

Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :
• Les EPCI membres de Gironde numérique;
• Les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde numérique

Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont:
• toute autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 Désignation des correspondants

La commune sera représenté par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses communes.
Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

***Article 3.2* Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI**

A la demande de l'EPCI, les communes accèdent à l'extranet de Gironde numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde numérique à la signature de la présente convention.
L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde numérique se développera.

Article 3.3 Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;
- arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;
- analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation;

Article 3.4 Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

techniques.

Article 4. Engagements de Gironde numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition des commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à :

- pack plateforme de service et sécurisation des données

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 2 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres, sous réserve d'un accord préalable.

Article 5. Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et les communes membres aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services, et sous réserve d'un accord préalable.

Article 6 Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents,
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 1 à la présente convention.

la participation est annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

Article 6.2: Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 2 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres, sous réserve d'un accord préalable.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 7. Durée

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

l'EPCI peut résilier au bénéfice de la commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par l Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.
La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

Article 8.1 Utilisation des services

Les communes s'engagent, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elles ont souscrit que pour leurs propres besoins ou missions.
Les communes s'engagent également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique.

Article 8.2 Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, gironde numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.
Toutefois, Gironde numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la commune.
De manière générale, la commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par gironde numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 9 : Résiliation

Dans le cas ou une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

Article 10 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.
En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 : Annexes

Annexe 1 : liste des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés

Annexe 2 : liste des prestations complémentaires et montants associés

Fait à Le

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

Monsieur Le Maire d'Ayguemorte-les-Graves
Philippe DANNÉ

Monsieur le Maire de Beautiran
Yves MAYEUX

Monsieur le Maire de Cabanac et Villagrains
Benoit DARBO

Monsieur le Maire de Cadaujac
Francis GAZEAU

Monsieur le Maire de Castres Gironde
Daniel CONSTANT

Monsieur le Maire d'Isle Saint Georges
Jean-André LEMIRE

Monsieur le Maire de La Brède
Michel DUFRANC

Monsieur le Maire de Léognan
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire de Martillac
Dominique CLAVERIE

Monsieur le Maire de Saint Médard d'Eyrans
Christian TAMARELLE

Monsieur le Maire
Jean-Michel BENESSE

Madame le Maire de Saint Selve
Nathalie BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Maire de Saucats
Bruno CLEMENT

Le Président de Gironde Numérique
Pierre DUCOUT

Monsieur le Vice Président de la communauté de communes de Montesquieu par délégation
Bernard FATH

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

gironde numerique
Le numérique au service des Girondins

Annexe délibération du 05 février 2015

CATALOGUE
DES PRESTATIONS DES SERVICES NUMERIQUES

I - Prestations comprises dans chaque pack

Plateforme de services 2 000 € + 300 € par agents	
Pour les services ci-dessous, le périmètre des actions de Gironde Numérique consiste au paramétrage au démarrage de la collectivité et de ses utilisateurs, à leur formation et à l'assistance fonctionnelle.	
Plateforme des marchés publics	+ Création compte BOAMP
Tiers de Télétransmissions Actes	+ Mise à disposition des documents types
Tiers de télétransmission Hélios	
Mails sécurisés	Importation des élus de la collectivités
Identité électronique (certificat)	Commande et remise du certificat dans votre collectivité. 2 certificats maximum par adhérent
Pour les services ci-dessous, il est nécessaire de disposer de ressources internes à la collectivité pour définir les processus nécessaires au fonctionnement	
Gestion électronique des délibérations	+ Mise à disposition de documents types
Parapheur électronique	
Gestion électronique des congés	
Outils collaboratifs (agenda, annuaire partagé, gestion ressources, gestion de fichiers, ...)	
Plateforme d'échange de fichiers volumineux	Usage sans restriction
Diagnostic Gestion de projet Administration et maintenance des services hébergés	
Informations :newsletter, extranet services, participation à des groupes projet en vu de piloter les axes de développement des catalogues de prestations.	

Sécurisation des données 5 000 € + 500 € par 100Go	
Gestion nom de domaine	1 nom de domaine .fr
Espace de sécurisation des données publiques	Volumétrie choisie dans l'adhésion
Monitoring de la sauvegarde externalisée	
Correspondant Informatique et Libertés	Gestion de projet et accompagnement pour la mise en place, réunion d'information à la direction et aux utilisateurs
Matériel de sécurisation des données	1 Nas (serveurs de fichiers)
Registre CNIL	
Hébergement applicatif (sous réserve technique)	Les licences nécessaires au fonctionnement et les maintenances applicatives ne sont pas comprises.
LDAP	
Services de Mails	Hors migrations de l'historique
Plateforme de gestion des mails	
Diagnostic Administration et maintenance du datacenter et du matériel fourni pour la sécurisation de vos données.	

Système d'information tous compris qui reprend l'intégralité des 2 packs													
50 agents max	CDC seule	CDC + 3 communes (*)	CDC + 5 communes (*)	CDC + 10 communes (*)	CDC + 14 communes (*)	CDC + 18 communes (*)	CDC + 22 communes (*)	CDC + 25 communes (*)	CDC + 28 communes (*)	CDC + 31 communes (*)	CDC + 34 communes (*)	CDC + 37 communes (*)	CDC + 40 communes (*)
100 Go	4 500	6 000	7 500	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500
250Go	5 500	7 500	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000
500Go	7 500	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500
1 To	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500	40 000
1,2 To	12 500	15 000	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500	40 000	42 500
1,4 To	15 000	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500	40 000	42 500	45 000
1,6 To	17 500	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500	40 000	42 500	45 000	47 500
1,8 To	20 000	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500	40 000	42 500	45 000	47 500	50 000
2 To	22 500	25 000	27 500	30 000	32 500	35 000	37 500	40 000	42 500	45 000	47 500	50 000	52 500

(*) les communes inférieures à 500 habitants ne seront pas comptabilisées.

Participation individuelle des communes facturée à la CDC						
Nombre d'habitants	< 100	< 1 000	< 3 500	< 10 000	< 20 000	< 100 000
Coût annuel du 1er janvier au 31 décembre	350	500	1 200	2 500	4 000	20 000

Les coûts en euros sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Facturation à la communauté de communes ou d'agglomération dans les conditions spécifiées ci-après:

	Unité	Coût
Formation à la demande	½ journée	300,00 €
	journée	500,00 €

	Unité		Coût
Ressources humaines	Intervention administrateur système	½ Journée	600,00 €
		Journée	1 000,00 €
	Gestion de projet	½ journée	450,00 €
		journée	800,00 €
	Développements spécifiques	½ journée	250,00 €
		journée	500,00 €

	Unité	Coût	renouvellement
Identité électronique: Certificat	1 (valable 3 ans)	220,00 €	54€ / an

gestion de la collectivité par GN	< 10 personnes	< 25 personnes	< 50 personnes	< 100 personnes
Gestion de congés	30€/an	45€/an	75€/an	150€/an
Outils collaboratifs	70€/an	110€/an	180€/an	350€/an
Mails sécurisés	30€/an	45€/an	75€/an	150€/an

La gestion consiste en la mise à jour des données utilisateurs et des process de la collectivité.

	Unité	Coût
Migration boite mail	1 Boite aux lettres	75€

	Unité	Coût
Migration Site web	½ journée	400€
	journée	750€

	Nombre d'habitants	< 10 000 hbts			> 10 000 hbts
	Nombre d'agents	< 3 agents	< 5 agents	> 5 agents	
Logilibre Services EPM (police municipale)	Installation, paramétrage et formation (à distance si inférieure à 3 agents)	850,00 €	1 300,00 €	2 200,00 €	2 750,00 €
	Abonnements, hébergements et maintenance annuels	170€/an	225€/an	225€/an	280€/an
	Assistance utilisateur (coût par utilisateur)	80,00 €	75,00 €	70,00 €	70,00 €
	Option de verbalisation électronique (fourniture d'une tablette pour signature + télé-installation)	240,00 €			

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le
ID : 033-243301264-20161206-2016_129-DE

Open Demandes Logiciel gestion demandes citoyennes	Prix adh GN TTC
communes < 3500 hbts (max : 10users)	
Installation	440 €
Presta initiales	320 €
Formation (coût jour)	800 €
Abo annuel (5 user)	1 020 €
CdC et communes inférieures à 10 000 habts (max 25 user	
Installation	440 €
Presta initiales	1 200 €
Formation (coût 1,5 jours)	1 200 €
Abo annuel (10 user)	1 680 €
CA et communes supérieures à 10 000 habts (max 50 user	
Installation	440 €
Presta initiales	2 300 €
Formation (coût 2jour)	1 600 €
Abo annuel (30 user)	3 210 €
Option (externalisée)	
module VIP	240 €
Formation VIP	675 €
Formation (coût jour)	675 €
Coût modèle type	285 €
Récupération de données	575 €

Diagnostic Telecom			prix adh GN TTC
Prestation	**Quantité en jours**	**livrables**	
Diagnostic « flash » Niveau 1	1,5 jours	Remise d'un rapport de diagnostic et d'axes d'optimisation sous 15 jours	1 250,00 €
Diagnostic « Complet » Niveau 2	4 à 6 jours	Remise d'un rapport et de préconisations (scénarios) sous 15jours	Pour 6 sites représentatifs : 4250 €
			Pour 6 sites supplémentaires : 1150 €
Diagnostic « sur mesure »	la journée	Remise d'un rapport et de préconisations (scénarios) sous 15jours	Expert techniques : 1050 €
			chargé d'affaires : 700 €

Prestations sur mesure à la demande des adhérents	sur devis

Les prestations complémentaires sont exonérées de TVA conformément à l'article 261B du Code Général des Impôts.